

quartiers2030

QUARTIERS DE SAISON

APPEL À INITIATIVES 2025

Quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colmar

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme
DAUPHIN

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Mercredi 22 janvier 2025	Pour les vacances d'hiver du 8 février au 24 février 2025
Vendredi 7 mars 2025	Pour les vacances de printemps du 5 avril au 22 avril 2025
Vendredi 30 mai 2025	Pour les vacances d'été du 5 juillet au 1 ^{er} septembre 2025
Vendredi 19 septembre 2025	Pour les vacances d'automne et de fin d'année - d'automne (du 18 octobre 2025 au 3 novembre 2025) - de fin d'année (du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026)

1. Présentation générale

1.1. Le dispositif :

Le dispositif Quartiers de saison concerne les quartiers inscrits en géographie prioritaire sur la période des vacances scolaires (été et petites vacances). Ce programme a pour objectifs de promouvoir pendant les vacances un accès à des **séjours de découverte**, coconstruits avec les bénéficiaires (**les demandes comprenant un déplacement en avion ne seront pas instruites**).

Thématiques pouvant être développées prioritairement : activité favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté et à la culture, notamment à travers la pratique du sport, la sensibilisation à l'histoire et à la découverte du patrimoine et de l'architecture, le respect de l'environnement et l'écologie, le respect de la laïcité, etc.

N.B. : les **activités ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs**

 **Attention** : le programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (exemple : centre de loisirs sans hébergement)

1.2. Les territoires concernés :

Les bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colmar (quartiers Europe-Schweitzer et Saint-Vincent-De-Paul)

1.3. Le public :

Il s'agit d'une prise en charge éducative **pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 24 ans**.

1.4. Les périodes d'activités :

Les périodes d'activités sont l'ensemble des congés scolaires.

1.5. Les conditions d'éligibilité :

➤ Pour le projet, seront précisés :

- x Les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement ;
- x La participation des jeunes à l'élaboration des projets (développement de l'autonomie, recherche d'autofinancements) ainsi que les modalités d'implication des familles ;
- x La mise en œuvre de la mixité des publics (représentation équilibrée des filles et des garçons), du respect mutuel entre filles et garçons, de la lutte contre les violences sexistes ;
- x Les thématiques prioritaires retenues ;
- x La qualité de l'encadrement et le respect des normes propres aux activités et des accueils de mineurs en séjours collectifs ;
- x Le budget prévisionnel établi en équilibre avec le détail des comptes n° 62 (« rémunérations intermédiaires et honoraires » et n° 64 « rémunération des personnels » ;

- x **Les séjours devront intégrer une action de restitution**, dont les modalités et la forme seront définis avec les bénéficiaires et précisés dans le dossier de demande de subvention.
- Pour la communication :
 - x Expliciter comment sera menée l'information préalable concernant ces séjours auprès des jeunes et de leurs familles (orientation des jeunes, implication de leur part) au sein des locaux associatifs, centres sociaux, bailleurs sociaux, services sociaux et établissements scolaires ;
 - x Prévoir l'annonce préalable des changements de calendrier, de lieux et d'horaires au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.

2. Dépôt des dossiers

2.1. Le contenu du dossier :

Le dossier Quartiers de saison est constitué :

- x D'une demande de subvention dématérialisée déposée sur la plateforme DAUPHIN pour l'État et Colmar agglomération ;
- x Du tableau des intervenants (annexes 1 et 2) ;
- x De la fiche bilan relative aux actions financées sur les vacances précédentes (annexe 2 au présent appel à initiatives).

2.2. La commission d'arbitrage :

Elle étudie les dossiers et valide l'aide financière attribuée aux projets. Elle délibère et arrête une programmation financière et veille à sélectionner des projets au regard des conditions d'éligibilité, du public visé et de la pertinence des actions proposées.

2.3. Informations complémentaires importantes :

- Tout changement de date ou d'annulation d'une action doit être impérativement signalé, dès qu'il est connu au pôle départemental de la politique de la ville : anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr et au service de Colmar agglomération : aline.pougeux@agglo-colmar.fr
- Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement (article L.227-1 à L.227-4 et R.227-2) doivent être obligatoirement déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (service jeunesse, sport, vie associative).

2.4. Coordonnées de vos interlocuteurs

Pour l'État :

Anaïs RINNERT

Chargée de mission politique de la ville

anaïs.rinnert@haut-rhin.gouv.fr

☎ 03.89.33.45.11

Pour Colmar agglomération :

Aline POUGEUX

aline.pougeux@agglo-colmar.fr

Chargée de mission politique de la ville

☎ 03.69.99.55.53 / 06.22.22.47.39